



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AVEC GROUPAMA COLLECTIVITES	Décision 05/08/2022 N° DGS/2022/095

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque de Luynes met, en partenariat avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP), un service de prêt temporaire d'instruments de musique pour une durée de 4 mois soit du 30 septembre 2022 au 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer ces instruments de musique pendant la période où ils sont stockés au sein de la Médiathèque,

CONSIDÉRANT la proposition d'assurance reçue de GROUPAMA assureur de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société GROUPAMA COLLECTIVITES PARIS VAL DE LOIRE sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un contrat d'assurance afin d'assurer 30 packs d'instruments de musique propriété de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) et mis à disposition de la Médiathèque de Luynes afin d'être prêtés à des particuliers.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour un période d'un an soit du 30 septembre 2022 au 29 septembre 2023.

Article 3 :

La cotisation annuelle pour ce contrat d'assurance s'élève à 78.72€ TTC (SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 Août 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 Août 2022

Fait à LUYNES, 05 août 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe au Maire
Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_095-AR